



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### pauvreté

Question écrite n° 118301

#### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur l'étude de l'INSEE qui vient de révéler une forte augmentation de la pauvreté en 2009. En effet, la pauvreté toucherait désormais 13,5 % de la population, soit plus de 8 millions de personnes vivant avec moins de 954 € par mois. Si cette évolution, que le Gouvernement tente de minimiser en invoquant un taux de pauvreté le plus bas d'Europe, résulte de la crise, il convient néanmoins de noter que cette dernière a eu un impact beaucoup plus important pour les moins nantis ; pendant que le niveau de vie des 10 % des Français les plus modestes, inférieur à 10 410 € annuels, recule de 1,1 %, celui des 10 % les plus aisés, supérieur à 35 840 €, augmente de 0,7 %. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle ne cesse de s'accroître depuis 2009, comme peuvent le constater régulièrement les associations caritatives. Aussi, lui demande-t-elle de lui indiquer comment le Gouvernement entend réagir face à ce creusement inquiétant des inégalités entre les Français.

#### Texte de la réponse

L'augmentation du taux de pauvreté relatif au seuil de 60 % du revenu médian observée en 2009 (13,5 % de la population métropolitaine, soit 8,2 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté), s'explique en partie par l'augmentation du niveau de vie médian (+ 0,4 % par rapport à 2008) qui, en élevant le seuil de pauvreté, contribue à augmenter la proportion de personnes en situation de pauvreté en 2009. Pour autant, cette augmentation est surtout liée à la hausse du chômage qui a touché les ménages les plus modestes au cours de la crise économique qui a frappé l'économie mondiale à partir de mi-2008. Malgré cette crise majeure, l'impact sur les ménages modestes a pu être limité grâce au système de protection sociale (prestations sociales ou assurance chômage) et aux réformes intervenues entre 2007 et 2010 pour lutter contre la pauvreté. Au travers de simulations réalisées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), il apparaît que ces réformes ont permis d'atténuer l'augmentation de la pauvreté relative de 0,4 point. L'engagement du Président de la République et du Gouvernement pour réduire la pauvreté est constant. Il a donné lieu à une action résolue qui s'appuie, d'une part, sur des mesures structurelles et, d'autre part, sur une série de mesures exceptionnelles visant à faire face aux difficultés engendrées par les effets de la crise économique. Le Revenu de solidarité active (RSA) constitue le dispositif majeur pour aider les travailleurs pauvres et favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Il a été étendu le 1er septembre 2010 aux jeunes de moins de 25 ans, dès lors qu'ils ont travaillé au moins deux ans pendant les trois dernières années, et le 1er janvier 2011 aux départements d'Outre-mer alors même que le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) était maintenu pour les salariés qui avaient des droits ouverts. Le rapport du comité national d'évaluation du RSA remis lors de la conférence du 15 décembre 2011 indique que ce dispositif a permis de sortir 150 000 personnes de la pauvreté. Parmi les bénéficiaires de minima sociaux, le Gouvernement a porté une attention particulière au niveau de vie des personnes handicapées et aux personnes âgées. Le Président de la République s'est engagé lors de la conférence nationale du handicap le 10 juin 2008 à revaloriser le montant de l'allocation des personnes handicapées (AAH) de 25 % d'ici la fin du quinquennat. Son

montant a été ainsi revalorisé 6 fois depuis 2008 et atteint 743,62 € en septembre 2011, soit 20 % de plus qu'en 2007 et devrait atteindre 776,59 € fin 2012. Cette allocation concerne 920 000 allocataires et représente un budget de 7 milliards d'euros. A l'instar de l'AAH, le gouvernement s'est engagé à un plan de revalorisation de 25 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (minimum vieillesse) d'ici 2012 : l'ASPA a ainsi été revalorisé tous les ans et est passée de 621 € par mois en 2007 à 742 € par mois en 2011. Les jeunes ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse ». Ce plan comporte des propositions visant à répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans pour une insertion sociale et professionnelle durable. Par ailleurs, la mobilisation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, créé par la loi du 1er décembre 2008 et mis en place depuis 2009, constitue un instrument majeur au service d'une politique transversale en faveur de la jeunesse grâce à des actions expérimentales, innovantes et scientifiquement évaluées. Cette action globale a également donné lieu à la création du service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, qui devrait concerner 15 000 jeunes en 2011. Son succès reposera sur la mobilisation des collectivités publiques et des associations, qui constituent les premiers partenaires de l'engagement citoyen des jeunes. D'autres mesures structurelles contribuent à l'amélioration des revenus les plus modestes : les aides personnelles au logement bénéficient à 75 % des locataires dont les revenus sont inférieurs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ; des aides visant à lutter contre la précarité énergétique ont été mises en oeuvre par les pouvoirs publics à destination des ménages les plus modestes : les tarifications sociales de l'électricité (TPN) ont été instituées en 2004, puis en 2008 celle du gaz (TSS) pour les plus démunis éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc). Vient d'être publié le décret n° 2012-309 du 6 mars 2012 relatif à l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel. Enfin, les aides conjoncturelles et ciblées de soutien au pouvoir d'achat des ménages modestes prises en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie ont également permis de limiter les effets de la crise : prime de solidarité active de 200 € pour 4,3 millions de foyers ; prime exceptionnelle de 150 € pour 3 millions de familles ; versement d'une prime exceptionnelle de 500 € aux demandeurs d'emploi en fins de droits ; extension de la prime de Noël aux bénéficiaires du RSA majoré soit 1,6 millions de foyers.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118301

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2011, page 10018

**Réponse publiée le :** 15 mai 2012, page 3965